

Campagne de visites parlementaires 2013 : Analyse des principaux constats

Dans la majorité des visites effectuées lors de cette seconde campagne, plusieurs éléments permettent de poser la question de l'utilité de la détention administrative des étrangers: d'une part, au regard de l'objectif de cette détention et d'autre part, au regard de la durée, des conditions de détention et surtout des nombreuses atteintes aux droits.

Aussi, la majorité des centres détiennent un nombre de personnes nettement inférieur à leur capacité et, selon les statistiques que nous avons pu obtenir, environ la moitié des détenus ne sont jamais expulsés. Ce qui signifie donc une privation de liberté « pour rien », tandis que l'impact de cet enfermement sur la dignité humaine n'est plus à démontrer.

Sur l'accès aux lieux d'enfermement

Interpellée par sept parlementaires européens en mars 2013¹ au sujet de « l'accès des organisations non gouvernementales (ONG) et des médias aux centres de rétention et au droit à l'information », la Commission européenne a rappelé² que « *le refus répété, sans justification objective, d'autoriser les visites de centres de rétention porterait atteinte au droit des ONG consacré par l'article 16, paragraphe 4, [de la Directive « retour »] et pourrait être considéré comme une violation* ».

Si l'accès à ces lieux d'enfermement est presque toujours refusé aux journalistes, celui des associations est soumis à de nombreuses restrictions et mêmes les visites des élus sont parfois limitées. Cette année, contrairement aux campagnes précédentes, aucun parlementaire ne s'est vu refuser l'accès. Il n'en a pas été de même pour les médias et les ONG.

En France, aucun journaliste n'a pu entrer lors des visites dans les centres de rétention administrative du Mesnil-Amelot et de Marseille, malgré les demandes préalables appuyées par les parlementaires. Nous le dénonçons dans un communiqué du 9 juillet dernier³, alors que le ministère de l'Intérieur s'était dit prêt, la veille⁴, à ouvrir l'accès des lieux d'enfermement des étrangers aux journalistes. Nous ne pouvons que regretter les refus opposés à ces journalistes, venant contredire cette volonté annoncée. La visite parlementaire du centre de Lyon, le 16 juillet, marque une réelle avancée puisque, pour la première fois depuis le lancement de la campagne Open Access Now, deux journalistes ont pu entrer et accompagner les parlementaires pendant leur visite.

Par contre, dans aucun des CRA visités, un membre de la société civile n'a pu accompagner les parlementaires, seuls les membres des associations habilités pouvant y entrer⁵.

En Espagne, aucune avancée, puisque ni les organisations ni les journalistes n'ont pu accéder au centre d'internement des étrangers (CIE) d'Aluche (Madrid). Pourtant, le 27 juin, le « juge de contrôle » du CIE de Barcelone consacrait le droit des ONG et des avocats à accéder aux lieux d'enfermement⁶. Les journalistes sont également restés à la porte du CIE de Barcelone. Il en est de même du centre fermé de Bruges en Belgique, où la parlementaire est entrée seule, un refus ayant été opposé à la journaliste.

En Italie, c'est le principe même de l'enfermement des étrangers qui a été remis en cause pour servir de prétexte au refus d'accès des lieux de privation de liberté situés dans les aéroports, le ministère de l'intérieur considérant que les

¹ Question parlementaire avec demande de réponse écrite à la Commission posée le 5 mars 2013 par les députes Hélène Flautre (Verts/ALE), Marie-Christine Vergiat (GUE/NGL), Jean Lambert (Verts/ALE), Cornelia Ernst (GUE/NGL), Carmen Romero López (S&D), Raül Romeva i Rueda (Verts/ALE), Sylvie Guillaume (S&D) [[disponible sur Internet](#)]

² Réponse donnée par Mme Malmström au nom de la Commission européenne le 13 mai 2013 [[disponible sur Internet](#)]

³ Open Access Now, Campagne de visites parlementaires 2013 : la société civile laissée à la portes, les atteintes aux droits continuent, 9 juillet 2013 [[disponible sur Internet](#)]

⁴ Libération, « Valls favorable à l'ouverture des centres de rétention à la presse », Libération, 11 juin 2013 [[disponible sur Internet](#)] et Carine Fouteau, « Pour un accès libre des journalistes aux centres de rétention, Mediapart », 16 février 2013 [[disponible sur Internet](#)]

⁵ En France aucune organisation n'a demandé à entrer avec les parlementaires. Un grand nombre d'organisations – réunies au sein de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers - ont choisi depuis 2011 de boycotter le décret du 8 juillet 2011 prétendant transposer l'article 16 de la directive « retour » sur l'accès des associations aux lieux de rétention pour étrangers (OEE) et encadrant leur « droit de visite » de façon très restrictive et contraignante. Pour plus d'informations, voire le [site web](#) de l'OEE. Le texte du décret est [[disponible sur Internet](#)]

⁶ SOS Racisme Catalunya, « SOS Racisme Catalunya dénonce, encore une fois, la fermeture des "Centros de Internamiento de personas extranjeritas" (CIE) à la société civile », 29 juin 2013 [[disponible sur Internet](#), en espagnol]

étrangers en attente de refoulement y étaient « hébergés » le temps nécessaire. Finalement, la zone internationale de l'aéroport de Palerme a pu être visitée par un élu, une ONG et une journaliste. Des membres de la campagne nationale « LasciateCIEntrare »⁷ ont accompagné des élus dans les centres d'identification et d'expulsion de Rome et Trieste.

Pour la première fois dans le cadre de la campagne, des lieux d'enfermement ont pu être visités par des membres associatifs au Liban (deux visites) et à Chypre (sept visites)⁸. L'accès au principal centre pour migrants au Liban a été refusé, mais des membres du réseau Migreurop et de l'organisation libanaise Frontiers ont pu visiter deux prisons où sont enfermés des migrants avec des prisonniers de droit commun. A Chypre, ce sont un centre de détention administrative, des commissariats et la prison, qui ont pu être visités.

Au-delà des conditions d'accès, après les visites organisées en 2009⁹ et 2011¹⁰ et 2012¹¹, on constate que la situation dans les camps d'étrangers reste globalement inchangée : des conditions de détention proches du système carcéral et des atteintes récurrentes aux droits fondamentaux (accès aux soins, demandes d'asile, assistance juridique, contrôle de la privation de liberté par un juge).

Du processus de carcéralisation...

La carcéralisation grandissante des lieux d'enfermement contribue clairement à l'amalgame fait entre migrants et délinquants. Pourtant, le seul reproche fait aux étrangers enfermés est de n'avoir pas respecté les règles relatives à l'entrée et au séjour. Lorsque les étrangers ne sont pas détenus avec des prisonniers de droit commun, ils se retrouvent dans des centres qui s'apparentent de plus en plus à des prisons.

Si à Chypre il y a, parmi les lieux utilisés pour la détention administrative des étrangers, les édifices connus comme Blocks 9 et 10¹², situés dans l'enceinte de la prison de Nicosie, au Liban la privation de liberté dans des établissements pénitentiaires est fréquente, comme c'est le cas dans la prison pour hommes de Roumieh (10 % des détenus sont des migrants enfermés en raison de leur situation administrative) et dans la prison pour femmes de Zahlé (lors de la visite, 68 % des détenues étaient des étrangères, certaines accusées de séjour illégal).

Les visites dans les centres de rétention administrative français ont permis de constater que nombre de détenus sont en fait des « sortants de prison ». Par exemple, au CRA du Mesnil-Amelot, près de 20 % des détenus étaient enfermés immédiatement après leur levée d'écrou, pour certains leur carte de séjour ayant souvent expiré pendant l'exécution de leur peine. L'enchaînement entre les deux privations de liberté est d'une extrême violence, d'autant plus qu'il n'est pas annoncé aux détenus. Cette absence d'information a également été constatée à Marseille, lors d'entretiens avec des retenus qui pensaient sortir libres de prison et ont à la place été transférés en centre de rétention administrative.

Lors de plusieurs visites, les délégations ont été remarqué la similarité de ces centres avec le milieu carcéral, de par leur configuration ou leur fonctionnement :

- grilles et barbelés, caméras de surveillance, bâtiments hautement sécurisés, vétusté des locaux (constaté par l'ensemble des délégations), cloisonnement des espaces, accès restreint aux espaces communs ou en plein air (au CIE de Murcie, en Espagne, l'accès à la cour serait sans restriction selon le directeur, mais les détenus affirment qu'il est limité de 15 à 20 minutes par jour)

⁷ Pour plus d'informations sur cette mobilisation, voire le [site web](#)

⁸ Ces visites ont été effectuées par l'ONG KISA dans le cadre du projet « *The Europeanization of national asylum and alien laws in Cyprus, Italy and Spain : detention and detention centres for foreigners vs. the Return Directive* », mené par Borderline Europe (Allemagne) en partenariat avec KISA, Borderline Sicilia (Italie), Acoge et Mugak (Espagne) et visant à collecter et diffuser des informations ainsi que sensibiliser sur les conditions de détention et les mécanismes d'expulsion dans ces pays.

⁹ Migreurop, « Non au rideau de silence sur les lieux d'enfermement pour étrangers. Campagne de visites parlementaires dans les lieux de rétention », 28 janvier 2009 [\[disponible sur Internet\]](#)

¹⁰ Migreurop, « Campagne de visites parlementaires pour un droit de regard sur les lieux d'enfermements des étrangers - du 7 au 31 mars 2011. Conclusions générales de la campagne et résumés de chaque visite », 15 avril 2011 [\[disponible sur Internet\]](#)

¹¹ Open Access Now, « Campagne de visites 2012 : N'entrez pas, violation des droits ! », 14 juin 2012 [\[disponible sur Internet\]](#)

¹² En octobre 2013, les Blocks 9 et 10 de la prison de Nicosie, ainsi que le commissariat d'Ayios Ioannis à Limassol ont été fermés.

- droit de visites restreint, parloirs parfois avec vitre séparant le détenu du visiteur, accès limité aux toilettes (au centre de Menogeia à Chypre, à certaines heures, les détenus doivent appeler un agent qui les accompagnera aux toilettes), téléphones confisqués, liberté restreinte des déplacements à l'intérieur du centre, etc.

Le CRA de Marseille, en France, en est un parfait exemple : visites aux parloirs très encadrées, 56 caméras de surveillance installées, fermeture à clé des portes des chambres à 23h, 4 chambres d'isolement, aucune liberté de circulation à l'intérieur. En Belgique, au centre fermé de Bruges, des travaux étaient en cours, en vue d'installer des grilles plus hautes, suite à plusieurs tentatives d'évasion.

...au non respect des droits

Les traitements inhumains et dégradants, conséquence directe des politiques et des pratiques mises en œuvre, sont quotidiens dans ces lieux d'enfermement. Ce sont parfois les droits humains les plus fondamentaux qui y sont violés.

Des discussions avec des détenus lors de ces visites, il ressort avant tout un manque important d'information, que ce soit sur leur situation ou sur leurs droits. C'est notamment le cas à la prison pour femme de Zahlé au Liban, au CIE de Trieste en Italie, dans les CIE de Valence et Murcie en Espagne.

Dans l'ensemble des pays visités, on observe un accès défaillant au recours effectif contre les mesures de privation de liberté tant en droit que en fait, voire une impossibilité totale de contestation. On retient également les multiples atteintes au droit d'asile, l'absence totale ou l'insuffisance d'assistance juridique, l'accès inexistant ou insatisfaisant aux soins, les violences policières, ... Autant d'exemples pertinents de ce que la privation de liberté rime aussi avec la privation de droits pourtant garantis par les textes internationaux ratifiés par la majorité des pays concernés.

Cette situation ne peut plus durer.

Enfin, notons une situation particulièrement inquiétante venant bafouer le principe de libre circulation au sein de l'Union Européenne : le placement en rétention de beaucoup de ressortissants communautaires (majoritairement roumains), malgré leur présence sur le territoire depuis une durée inférieure à trois mois. C'est bien souvent le cas dans le CRA du Mesnil-Amelot en France.

Des conditions de confinement déplorables compromettant la santé mentale et l'état psychologique des détenus.

La visite de lieux de détention a permis de mettre en lumière des conditions criantes de vétusté, d'insalubrité et de promiscuité (au Liban, la prison de Roumieh « accueille » 2300 détenus pour une capacité de 1500 places). Aux mauvaises conditions matérielles, s'ajoute l'absence d'activités renforçant l'errance oisive et l'ennui des personnes détenues. La recherche d'intimité est définitivement vaine pour les détenus qui sont contraints d'être systématiquement entourés de leurs compagnons d'infortune, la nuit dans des cellules surpeuplées ; la journée, dans les espaces communs souvent vides de toute distraction ou passe-temps.

Les activités divertissantes, lorsqu'elles existent, se limitent aux jeux de carte et au baby-foot, l'accès à des activités culturelles ou à la littérature étant souvent refusé. La confidentialité lors des visites ou des appels téléphoniques est loin d'être garantie, dans plusieurs centres les agents de police sont omniprésents lors des contacts avec l'extérieur. Les déplacements à l'intérieur des centres sont entravés par les portes blindées et le confinement dans les chambres/cellules. L'accès à la lumière du jour, aux toilettes ou à l'eau est souvent limité.

Enfin, il faut noter l'usage régulier de violences, de pressions et de propos racistes de la part des agents de sécurité ou de police chargés de la surveillance des centres.

Les conditions de détention, l'isolement, les entraves à l'accès aux soins, l'incertitude permanente et l'oisiveté instaurent des formes de détresses psychologiques irrémédiables pour les personnes détenues dans ces lieux d'enfermement. Dans la majorité des pays, aucun accompagnement psychologique n'a été pensé en faveur des étrangers. Leur abattement et leur désespoir sont régulièrement soulevés par le personnel de santé, qui, lorsqu'il est présent, dispose de moyens très limités.

La fréquence des actes de contestation désespérés tels que l'automutilation (par l'absorption de produits dangereux, courante au CRA du Mesnil Amelot, ou la scarification), les grèves de la faim ou les tentatives de suicide, attestent de l'impact psychique irrémissible de l'enfermement sur ces personnes vulnérables. A Rome, quatre cas de suicide ont été comptabilisés en 2009 ; en 2012 un Egyptien s'est suicidé juste après sa sortie du centre de rétention.

Les délégations constatent un usage généralisé de traitements médicaux psychotropes. Dans certains lieux, 50% des détenus en font l'usage. A Trieste, ces médicaments sont utilisés pour maintenir le calme et non pour des raisons pathologiques. A Vincennes, les détenus sont « gavés de médicaments ». Les médecins constatent parmi les détenus des cas fréquents de toxicomanie, de maladies psychiatriques, de dépression et divers troubles du comportement, réactionnels à leur situation.